

A la même séance, le Conseil a également décidé, sur la demande des représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe⁴³, d'adresser des invitations à M. Johnstone F. Makatini et à M. Lesaona S. Makhanda en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

A sa 2448^e séance, le 27 mai 1983, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la Grenade à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2449^e séance, le 31 mai 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Ghana et de la République islamique d'Iran à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

Résolution 532 (1983)

du 31 mai 1983

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁴,

Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de l'Assemblée générale adoptées respectivement les 14 décembre 1960 et 27 octobre 1966,

Rappelant et réaffirmant ses résolutions 301 (1971), 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978) et 439 (1978),

Réaffirmant la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et la responsabilité principale qui revient au Conseil de sécurité de veiller à l'application de ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), notamment à la tenue d'élections libres et équitables en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte des résultats de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à la Maison de l'UNESCO, à Paris, du 25 au 29 avril 1983,

Prenant note des consultations longues et détaillées qui ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution 435 (1978),

Notant en outre avec regret que ces consultations n'ont pas encore abouti à l'application de la résolution 435 (1978),

1. *Condamne* l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud, en violation flagrante

⁴³ Documents S/15799 et S/15800, incorporés dans le compte rendu de la 2447^e séance.

⁴⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1983, document S/15776.

de résolutions de l'Assemblée générale et de décisions du Conseil de sécurité;

2. *Demande* à l'Afrique du Sud de prendre des engagements fermes montrant sa volonté de respecter la résolution 435 (1978) du Conseil pour l'indépendance de la Namibie;

3. *Demande en outre* à l'Afrique du Sud de coopérer immédiatement et pleinement avec le Secrétaire général afin d'accélérer l'application de la résolution 435 (1978) pour réaliser à bref délai l'indépendance de la Namibie;

4. *Décide* de charger le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978);

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur les résultats de ces consultations aussitôt que possible et au plus tard le 31 août 1983;

6. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Adoptée à l'unanimité à la 2449^e séance.

Décisions

A sa 2450^e séance, le 31 mai 1983, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la Colombie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2481^e séance, le 20 octobre 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Canada, de Cuba, de l'Éthiopie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Yougoslavie et de la Zambie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée :

“La situation en Namibie :

“Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048⁴⁵);

“Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051⁴⁵);

“Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, concernant la question de Namibie (S/15943⁴⁶)”.

⁴⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1983.

⁴⁶ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1983.